



# P.C.A.E.T.

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

DOCUMENT RECUEILLANT LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE  
DE L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE  
ENVIRONNEMENTALE (MRAE) OCCITANIE

**Plan Climat Air Energie Territorial  
de CGS**

**Démarrage de la consultation du public : 05 juin 2019**

Sont rapportés dans les tableaux ci-dessous les principales remarques formulées par la MRAe ainsi que les commentaires en réponse de la communauté de communes

**Analyse et réponse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

| <b>SYNTHESE DE L'AVIS</b>   |  |
|---|--|
| <b>Remarques de la MRAE</b>   |  |
| La MRAe recommande de préciser certaines actions, de consolider la démarche auprès des partenaires et des habitants et de garantir une utilisation raisonnée du bois dans les fiches actions qui relèvent de cette filière. | <b>Réponse</b> : Cf précisions paragraphes suivants. |

**IV. ANALYSE DE LA QUALITE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

| <b>IV.1 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL</b>  |  |
|--|--|
| <b>Remarques de la MRAE</b>  |  |
| La MRAe recommande de compléter le résumé non technique :<br>- en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension de la démarche d'évaluation environnementale dont notamment le diagnostic et la stratégie choisie,<br>- en l'illustrant de cartes et schémas à une échelle appropriée ;<br>- en les présentant dans un document séparé afin d'améliorer son accessibilité. | <b>Réponse</b> :<br>- Pour une meilleure lecture par le public, le résumé non technique constituera un document indépendant de l'évaluation environnementale. Le résumé non technique reprendra les synthèses du diagnostic et de la stratégie.<br>- Sur le point de l'échelle appropriée des cartes et schémas, l'élaboration du diagnostic et de la stratégie a été réalisée à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées dans un souci de mutualisation des coûts et des données au sein des 3 EPCI concernés et en s'appuyant notamment sur l'EIE du SCOT, |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>réutilisé dans la démarche environnementale du PCAET. Cette organisation collective a été présentée et acceptée par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse » et l'échelle territoriale des documents graphiques correspond à cet engagement initial.</p> |
|--|--|

| IV.3 QUALITE DES DOCUMENTS  |  |
|---|--|
| Remarques de la MRAE  |  |
| <p>La MRAE recommande également de préciser les potentialités locales de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques, et d'étudier les potentialités de développement du stockage carbone.</p>   | <p><b>Réponse</b> : Le diagnostic de séquestration carbone sera revu et complété afin de le rendre plus pédagogique. Les potentialités de séquestration carbone sont évoquées en fin de diagnostic de séquestrations carbone.</p>  |
| <p>La MRAE recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions. Cette quantification doit permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.</p> | <p><b>Réponse</b> : Le programme d'actions de CGS n'est pas la somme exacte de toutes les actions de transition énergétiques qui vont avoir lieu sur le territoire. Ce plan d'action permet de mettre en mouvement le territoire sur le chemin de la transition énergétique et il aura vocation à s'enrichir de nouvelles actions de partenaires. La quantification des effets attendus a été faite pour les actions les plus concrètes. Ce calcul paraît très chronophage et technique pour les actions d'animation ou de sensibilisation et compte tenu des moyens humains disponibles sur le territoire, il n'apparaît pas comme prioritaire à ce jour.</p> |

## V. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET

| V.1 LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ET LA CONSOMMATION D'ENERGIES   |   |
|---|---|
| <b>Remarques de la MRAE</b>   |   |
| <b>a) La maîtrise de la consommation d'espace</b>   |   |
| <p>La MRAE rappelle que la réduction de la consommation d'espace représente un enjeu fort de la transition énergétique valant pour l'ensemble des enjeux environnementaux du PCAET.</p> <p>Elle recommande de fixer dans le programme d'actions des objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace, en cohérence avec l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques du PCAET.</p>   | <p><b>Réponse</b> : La question de la réduction de la consommation d'espace est un des points essentiels de la démarche Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) engagée sur le territoire, qui fixe les objectifs en la matière que les élus du territoire ont validés.</p>   |
| <b>b) Les déplacements</b>  |   |
| <p>La MRAE encourage la collectivité dans sa volonté de lancer des démarches d'études et d'organisation des déplacements. Elle recommande de renforcer l'effet des mesures prévues par des objectifs liés à la cohérence entre l'urbanisme et les transports en commun, les possibilités de covoiturage et le développement des modes de déplacements « doux ». Elle recommande d'ajouter aux fiches action les mesures, notamment en matière de préservation de la biodiversité ou des paysages issues de l'évaluation environnementale.</p> | <p><b>Réponse</b> : la cohérence entre urbanisme et mobilités est travaillée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (fiche action dédiée au SCoT dans le plan d'actions). Le Document d'Objectifs et d'Orientations intègre de nombreuses mesures ou recommandations visant à promouvoir une mobilité durable et que les documents d'urbanisme locaux devront intégrer.</p> <p>Un indicateur sur le degré de risques d'incidences environnementales est proposé sur chaque fiche action. Cet indicateur fait référence au rapport environnemental qui précise plus en détails les incidences et les mesures ERC. Cependant, il sera rajouté sur les fiches action présentant les incidences les plus marquées, le détail de ces incidences et les mesures ERC correspondantes.</p> |
| <b>c) Le renforcement du stockage carbone</b>   |   |
| Pas de recommandation particulière.   |   |
| <b>d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets</b>   |   |
| <p>La MRAE note le caractère positif des démarches entreprises dans des domaines variés.</p>  | <p><b>Réponse</b> : les fiches actions comprennent un certain nombre d'objectifs chiffrés, notamment celles en lien avec la</p>   |

|  |  |
|--|--|
| Elle recommande de compléter les fiches actions par des objectifs visés (nombre de rénovations à atteindre par exemple).   | rénovation énergétique de l'habitat. Ces objectifs seront mieux mis en valeur au sein des fiches actions.  |
| <b>V.2 LE DEVELOPPEMENT DES ENR&amp;R</b>  |  |
| La MRAe encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises dans la valorisation et l'utilisation du bois sous réserve d'une utilisation raisonnée et tenant compte des impacts environnementaux induits.   | <b>Réponse</b> : la forêt du territoire du Comminges est dominée par la propriété publique. Ces forêts sont donc gérées durablement au sein des documents de gestion établis par l'ONF et les élus locaux.<br>Les mesures ERC seront néanmoins mises en avant dans les fiches actions relatives à cette thématique.  |
| <b>V.3 LA QUALITE DE L'AIR</b>   |  |
| La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des points d'attention sur la santé et la qualité de l'air dans l'ensemble des domaines potentiellement concernés. Elle recommande de renforcer les actions en assignant des objectifs aux documents d'urbanisme et aux aménagements : localisation des établissements comportant des publics sensibles, choix des végétaux non allergènes par exemple. | <b>Réponse</b> : La question de la qualité de l'air n'a pas été considérée comme prioritaire dans le contexte d'une première démarche Plan Climat et d'un territoire relativement préservé comme le Comminges.<br>De premières actions de sensibilisation en la matière seront organisées dans le cadre du Contrat Local de Santé et permettront d'être le démarrage à des actions plus importantes.<br><br>Également, les autres actions du Plan Climat auront des incidences directes sur l'amélioration de la qualité de l'air : promotion d'un habitat et d'une mobilité durables notamment. |
| <b>V.4 L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>   |  |
| La MRAe encourage la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, et recommande de compléter le plan d'action par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique.   | <b>Réponse</b> : Cette thématique est intégrée à part entière dans la stratégie du territoire et dans son plan d'actions.  |